

n^o I

RÉGISTRE

des Séances

du

Sénat Académique

de

L'Université

De Septembre 1873 à Décembre 1873

Registre
des séances
du
Sénat académique
de
l'Université

1102

1

1873-1874

Le Bureau académique est
composé de MM. les Professeurs :

Humbert, Edouard, Recteur

Vogt, Ch. Vice-Recteur

Martin, Alex. Secrétaire.

Marignac, Ch. Doyen de la Faculté des Sciences

Cherbulier, A. Doyen de la Faculté des Lettres

Brocher⁽¹⁾, Ch. Doyen de la Faculté de Droit

Oltramare, Hug. Doyen de la Faculté de Théologie.

(1) M^r le professeur Hornung a été nommé Doyen le 20 octobre
1873.

Sénat Académique

Séance du Vendredi 26 Septembre à 3 heures.

Sont présents : MM les professeurs
Humbert, Vaucher, Chastel, Vogt, Plantamour, Darroch,
Mlle. Martin, Cougnard, Oltramare, Marignac, E. Brocher,
Krauss, Jussyrandot, Segond, Hornung, Thury.

Présidence de M. le Recteur Humbert.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Prof.
Decrue, du Gymnase, qui demande à être déchargé des fonc-
tions de Secrétaire. — Le Gymnase ayant été de nouveau
séparé de l'Académie, M^r Decrue a cessé d'être professeur de
l'Académie, et conséquemment il ne peut faire partie du bureau
de ce Corps. — La nomination d'un Secrétaire est mise à l'ordre
du jour de la prochaine séance.

Le Sénat, sur la proposition de M^r le Professeur Vogt
décide d'adresser au Département de l'Instruction Publique
la demande de vouloir bien préciser dès aujourd'hui quelques
points du règlement de l'Académie, dont il est impossible de
renvoyer l'application à plus tard : Tels sont en particulier les art.
114. 118., et tout ce qui se rapporte aux conditions financières d'ad-
mission.

Le Recteur expose que le Département ayant pourvu

à

à l'enseignement de plusieurs nouvelles branches, cela entraîne quelques modifications à faire aux programmes. En conséquence le Rectorat invite les Facultés à soumettre au Sénat leur programme définitif, ou du moins les modifications qu'elles proposent aux programmes déjà discutés. Les adjonctions ou modifications suivantes sont adoptées par l'Académie:

A. Faculté des Sciences

1. Le cours de M.^r L. Loret sera indiqué sous le titre: Physique - Théorie mécanique de la chaleur. Analyse spectrale.
 2. Le cours de chimie organique sera partagé entre M. M. Ador & Monnier de la manière suivante: M.^r Ador: Chimie organique théorique et synthétique. - M.^r Monnier: Chimie organique et physiologique. - M.^r Monnier renonce au cours spécial qu'il avait annoncé pour l'hiver.
 3. En l'absence de toute indication de la part du Département, la Faculté suppose admis ses préavis antérieurs.
 4. A deux heures par semaine le cours de mécanique aura lieu durant les deux semestres.
 5. Les cours de privat-docent de M.^r le Docteur Haltenhoff sur la physiologie de l'organe de la vision et de M.^r le Docteur Bertrand, sur la géométrie synthétique supérieure, sont ajoutés au programme.
- Le cours gratuit de M.^r Michaud sur l'analyse minérale qualitative est également admis.

B. Faculté des lettres. Voir le programme.

Un cours de privat-docent annoncé par M.^r Jacquemot

n'aura

ni' aura pas lieu.

M.^r Paul Deussen, Dr Phil. donnera comme privat-docent un triple enseignement de langue sanscrite, de littérature latine, et de philosophie. Au total de 7 h.^s par semaine dans les deux semestres.

L'Académie accepte l'introduction du cours de législation comparée, à 11 h.^s par semaine, dans la Section des Sciences sociales.

C. Faculté de Droit. Voir le programme.

Il y aura un cours facultatif de M.^r le D.^r H. Grosse, sur les expertises médicales, et un cours facultatif de M.^r Briquet licencié en droit sur les Obligations en droit Romain.

D. Faculté de Théologie. Pas de changement au programme déjà discuté.

Cours de privat-docent. - 1. M.^r Adrien Naville. Sur les écoles philosophiques et religieuses d'Alexandrie. - 2.^e M.^r Chni. - Ethique chrétienne. - 3.^e M.^r Chaponnière. Interprétation des Epîtres de St. Paul. Le premier titre de ce cours a été modifié.

Le Sénat accepte les titres comme privat-docent de Messieurs :

Adrien Naville, licencié en théologie.

Chni, Docteur en philosophie de l'Université de Tubingen.

Paul Deussen, Docteur en philosophie à l'Université de Marbourg.

L'Académie vote l'acceptation de l'ensemble des

programmes

programmes.

M^r le Professeur Ch. Brocher au nom de la Faculté de Droit, demande si un jeune grec qui a fait de mauvais examens comme étudiant régulier, peut recevoir du professeur un témoignage attestant qu'il a suivi les cours. Réponse affirmative.

Pas

M^r Hornung insiste sur l'utilité d'une publicité plus grande donnée aux programmes par l'insertion dans les journaux selon le mode usité par les Universités Suisses et le Polytechnicum.

M^r A. Martin rappelle qu'il est urgent que la publication des Programmes soit faite dans le plus bref délai.

Le Sénat recommande à l'attention du Département les deux observations précédentes.

M^r Dameth signale l'anomalie qui résulte du fait que la nouvelle loi sera appliquée dès le semestre d'hiver en ce qui concerne la suppression du casuel, tandis qu'elle ne le serait pas en ce qui concerne la fixation corrélatrice des nouveaux traitements, et l'augmentation générale des traitements, qui est dans l'esprit de la nouvelle loi. Au lieu d'une augmentation, il y aurait de fait une diminution de traitements on partie déjà à peine suffisants, ce qui serait à la fois peu équitable et contraire à l'intention du législateur, aussi bien qu'à la justice. Ensuite d'une discussion qui a lieu sur cet objet, le Sénat décide qu'il sera adressé une demande au Département, tendante à ce que la nouvelle loi soit exécutée toute entière, et non pas

Sulement

seulement dans l'une de ses dispositions, en ce qui concerne les traitements des professeurs.

M. M. les Professeurs Decue et Bourrier sont entrés dans la Salle vers la fin de la Séance.

Faisant office de Secrétaire

M. Thury

Séance du Samedi 10 Octobre 1873.

Ont été présents : M. M. Humbert, Vogt, Brocher, Cherbuliz, Marignac, Ottramare Hugues, Plantamour, Châtel, Thury, Amiel, Cougnard, Segond, Vaucher, Jussyerandot, Decue, Hornung.

M. le P^r Bourrier est nommé Secrétaire par 7 voix sur 13 votants; M. le P^r Amiel avait obtenu 3 voix.

L'Académie avait renvoyé au Recteur, au Vice-Recteur et au Secrétaire, la coordination des articles du règlement qu'elle avait adoptés; le résultat de ce travail devait être soumis à une nouvelle délibération; chacun des Membres du Sénat devait en recevoir un exemplaire. Le nombre d'exemplaires n'ayant pu être préparés, la discussion n'a lieu que sur les sujets qui devaient être déterminés avant le commen-

cement

cement des cours.

Quelques unes des dispositions du projet ont subi des modifications et ont été arrêtées comme suit:

Les examens d'admission auront lieu au commencement de chaque semestre.

Les examens pour le Baccalauriat et pour la Licence en Lettres, en Sciences et en Droit, auront lieu au commencement et à la fin de chaque semestre.

Pour la Théologie, ces examens auront lieu au commencement & à la fin de l'année universitaire.

Les étudiants qui se proposent de subir ces examens doivent en adresser la demande au Doyen de la Faculté que cela concerne huit jours au moins avant l'époque à laquelle ces examens doivent avoir lieu.

La détermination des directions qui doivent être données aux étudiants de la Section de Philosophie sur les cours qui leur est utile de suivre et sur l'ordre dans lequel ils doivent le faire, ~~est renvoyé~~ au bureau.

Le programme des cours devra faire connaître que dans le cas où le prix Ballot ne serait pas décerné cette année, il serait proposé de nouveau pour l'année prochaine.

M. Thury

Séance du Lundi 20 Octobre à 3 heures

Présents: M. M. les Professeurs, Humbert, Vogt, Marignac, M. Monnier, Amiel, Vaucher, Hornung, G. Ottomare, Jousserandot, C. Brocher, Segond, Damath, Cougnard, Thury.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et approuvés.

M.^r le Professeur Bourrier nommé Secrétaire à la dernière séance n'ayant pas accepté sa nomination, le Sénat procède à l'élection d'un Secrétaire. Au premier tour de scrutin M.^r Martin obtient 5 voix, M. Amiel, 11, M.^r Monnier 2, Messieurs Vaucher, Segond et Damath chacun une voix. Au second tour, M.^r Martin est élu Secrétaire à l'unanimité.

Le Recteur adresse de la part du Département la question suivante: Le Sénat jugerait-il convenable qu'à l'occasion de la transformation de l'Académie en Université, quelques paroles fussent adressées aux Étudiants réunis dans l'Aula? Une discussion s'engage d'abord sur la question générale de l'utilité et de la convenance des cérémonies Universitaires périodiques. M.^r le Professeur Vogt rappelle que dans les Universités allemandes, en général, une séance solennelle avec discours a lieu à chaque installation d'un nouveau recteur, et une autre à l'occasion de la fête du Souverain. Dans la discussion, M.^r

Le Professeur Hornung exprime l'idée que, chez nous, l'on néglige trop les formes; mais l'opinion générale paraît être contraire à l'idée de cérémonies universitaires périodiques, autres que celles qui existent déjà. Passant à l'objet spécial en discussion, le Sénat décide qu'il jugerait plus convenable de célébrer l'inauguration de l'Université au moment où celle-ci existera de fait par suite de l'installation de la Faculté de Médecine.

M. Thury fait connaître au Sénat qu'il s'est mis d'accord avec le Département pour les conditions matérielles relatives à une augmentation de 2 heures par semaine, pour exercices de laboratoires, durant le semestre d'été; mais qu'il n'a pu obtenir les conditions nécessaires pour donner à l'enseignement de botanique un développement double en rendant le cycle des cours bisannuel, comme cela avait été proposé. En conséquence le programme devra être modifié dans ce sens que le cours d'été aura pour titre: Organographie et non pas « suite aux cours d'hiver ». Il est répondu que la table des cours d'été sera rédigée dans ce sens.

M. le Professeur G. Brocher annonce que la faculté de Droit a renouvelé son bureau: M. Hornung est nommé Doyen et M. A. Martin, secrétaire.

M. le Vice-Recteur Vogt lit un projet de Conseils donnés aux Etudiants sur leurs Etudes, travail qu'il a fait à la demande du Sénat, et en utilisant les matériaux préparés par les doyens des différentes facultés, à l'exception de la Faculté des Lettres qui devra fournir, en ce qui la concerne, les matériaux nécessaires.

Sigis

Sauvés pour compléter le projet.

Après une discussion sur quelques points de détail,
l'ensemble du travail de M. de Vice Recteur est accepté avec
remerciements.

Séance levée

M. Thury.

Séance
du Vendredi 28 Novembre 1873
à 2 ½ heures.

Présents : M. M. Humbert, Recteur, Vogt,
Vice-Recteur, Martin, Secrétaire; H. Oltramare,
G. Oltramare, Cougnard, Hornung, Drey, Brocher,
Vaucher, Amid, W. Raymond, Arthur Richard, Cha-
pionnière, Adrien Naville, Rogot, Marignac, Segond,
Wardmann, Krauss, —

Révision du Règlement.

M. Marignac propose un article 11 bis ainsi conçu:
Sont estimés dans leur ensemble et d'après la moyenne des
chiffres obtenus sur les différentes parties :

Les examens d'admission et de graduation;

les

les examens annuels obligatoires des Facultés de Droit et de Théologie et de la Section de Philosophie;

les Examens facultatifs des facultés des Sciences et des Lettres s'ils comprennent quatre parties au moins.

En dehors de ces conditions chaque Examen est apprécié isolément.

Dans ce cas le chiffre 3 suffit pour l'admission.

M.^r Hornung propose d'adopter en principe la proposition et de renvoyer au Bureau pour la rédaction, de manière à combiner l'art. 11 & l'art. 11 bis proposé. Adopté!

M.^r Hornung propose un article additionnel imposant au candidat à un grade l'obligation d'envoyer une Thèse à chaque Professeur.

M.^r Vogt, croit qu'on peut atteindre le but en exigeant le dépôt de cent Exemplaires au Bureau, lequel sera chargé de les faire parvenir aux Universités Étrangères et aux Professeurs. — M.^r Hornung se range à cette idée.

M.^r Wartmann propose la rédaction suivante:

« Tout candidat à l'un des grades universitaires

« pour l'obtention duquel le règlement exige la

« défense d'une dissertation imprimée, doit en avoir

« déposé cent Exemplaires au Bureau de l'Université

« avant d'être admis à se présenter devant le Jury

« d'Examen. »

« Ces Exemplaires sont destinés aux échanges

« habituels entre les diverses Universités. »

Adopté!

Adopté.

Mr. G. Ultramaré propose sur l'article 41 que la thèse pour le Doctorat Es-Sciences, soit imprimée en français seulement. — Cette proposition est rejetée.

Mr. Hornung demande sur l'article 51 qu'on supprime la disposition exceptionnelle qui exige pour le Doctorat en Théologie, une dissertation française, et interdit par conséquent une dissertation latine. Mr. Wardmann appuie cette proposition. Mr. Segond la combat; il croit qu'on affaiblirait ainsi les épreuves. Ce qu'on a voulu, c'est un travail sérieux. Mais pour la licence en théologie, il admet la possibilité d'une dissertation latine, il propose donc à l'article 49 (licence en théologie) de dire "une dissertation imprimée en latin ou en français."

Mr. Hornung se range à cette idée; la proposition de Monsieur Segond est adoptée.

Mr. Amiel demande que le mot de pirat-docent soit remplacé par un mot plus français; on lui répond que le mot est dans la loi; il ne fait pas de proposition.

Mr. Amiel propose sur l'article 16, pour les Examens, qu'on ne puisse refaire l'Examen au commencement du Semestre d'Eté après avoir échoué à la fin du Semestre d'hiver, c.à.d. après huit jours d'intervalle. Mr. Maignac propose de dire "Les examens..... ont lieu au commencement & à la fin de l'année Universitaire & dans l'intervalle de deux Semestres." Cette proposition acceptée par Mr. Amiel est adoptée.

Sur l'art 32. (Doctorat-es-Lettres) Mr. Amiel propose

de ajouter

de ajouter :

« Sont admis à postuler le Doctorat Es-Lettres, les Sciences
Es-Lettres des deux catégories. » Adopté.

Sur l'art. 37. Baccalauréat Es-Sciences Physiques
et naturelles. M^r Maignac propose d'ajouter « la Paléon-
tologie », à la Géologie, pour l'examen oral. Adopté.

Les chiffres indiqués dans l'art 37 devront être suppri-
més.

M^r Arthur Achard propose d'exiger des problèmes pra-
tiques dans les Examens de Bachelier es-Sciences mathématiques.

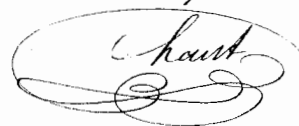
M. M. Wartmann et G. Oltramare combattent la propo-
sition. M^r Achard n'insiste pas.

Sur le sujet de l'article 17, M^r Wartmann observe que la
finance exigée des Elèves dans la faculté de médecine est double de cel-
le exigée dans les autres facultés. Il propose que le Sénat émette
le vœu de rétablir sur ce point la même règle pour toutes les
facultés, et que ce vœu soit transmis au Département de l'Ins-
truction Publique.

M. Hornung pense qu'il vaudrait mieux s'occuper de
cette question dans une séance spéciale. M. G. Oltramare appuie
la proposition. M. Martin l'appuie également en demandant
qu'elle soit votée sans connexité avec le Règlement. — M^r Anid et
M. le Recteur l'appuient aussi.

Le Règlement est adopté dans son ensemble avec les
amendements sus relatés. —

M^r Wartmann reproduit la proposition énoncée plus

Haut


haut, sous la forme d'un vœu à transmettre au Département.
Elle est adoptée.

M^r. Vogt propose 1^o d'adresser une circulaire de notification aux Universités étrangères (Allemagne, Suisse, Autriches, Italie,) & aux Facultés de France, dans le but d'entrer avec elles en échange de publications, telles que programmes, dissertations &c. — 2^o de nommer pour cela un intermédiaire (libraire de l'Université) — 3^o de disposer dans une Salle des Bâtimens (Salle d'attente ou du Sénat) une bibliothèque pour les échanges.

La proposition est adoptée, sauf quant au N^o 2, nomination d'un libraire, l'examen de ce point est renvoyé au Bureau.

M^r. Vogt propose encore de demander au gouvernement un crédit spécial pour l'Université dans le but de payer un Secrétaire choisi par le Bureau, et qui serait à la disposition du Recteur. — Il motive sa proposition sur le fait que M^r. le Recteur est surchargé, & que le Bedeau ne peut pas s'acquitter convenablement de ces fonctions. M. Martin, M. Oltramare, Vaucher appuient la proposition qui est adoptée.

M^r. Wartmann expose que M^r. le Professeur Auguste de la Rive, est mort hier à Marseille; il propose que le Sénat consigne au procès-verbal l'expression de sa profonde douleur en présence de cet événement qui prive Genève d'une de ses illustrations Scientifiques. Il rappelle que M^r. de la Rive

Just

fut appelé à entrer dans l'Académie, comme Professeur, il y
a cinquante ans. Il propose encore que M.^r le Recteur soit
chargé d'écrire à la famille de M.^r de la Rive, une lettre pour
lui faire part des sentiments de vive sympathie du Sénat
dans cette triste circonstance. Ces deux propositions sont adop-
tées à l'unanimité.

La Séance est levée.

A. Martin
Secrétaire

Séance
du Samedi 25 Octobre 1873
à 3 heures.

(Omis de transcrire à sa date après la
Séance du 20 Octobre 1873)

Présidence de M.^r le Recteur Humbert

Présents MM les Professeurs Amiel, Vaucher, Brochet,
Jusserandot, Bouvier, Courgnard, Chastel, Marignac, Decru,
Thury.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et
approuvé.

Monsieur le Recteur annonce que le Sénat est

convoque

~~convoque~~ pour entendre lecture du Rapport de la Faculté des Lettres, tendant à compléter le travail dû à M^r le Vice Recteur Nogé, et dont il a été donné lecture dans la dernière séance.

— Monsieur le Professeur Armiel, rédacteur, lit le rapport présenté par la Faculté des Lettres.

M^r Hornung demande si ce rapport touche aux conditions exigées pour la licence es-lettres.

— M^r Humbert Répond que le règlement n'étant pas encore complet en ce qui concerne les conditions de la licence, il a bien fallu préciser quelques points, pour que les étudiants sachent ce qu'ils ont à faire; du reste on s'est basé sur l'analogie de ce qui a lieu dans la Faculté des sciences. On pourra modifier ces données l'année prochaine, mais jusqu'à là elles seront nécessairement obligatoires.

— M^r Jousserandot observe que les conditions posées doivent être valables même pour deux ans pour les étudiants qui se décident dès aujourd'hui à demander la licence. Il est répondu à M^r Jousserandot qu'on le comprend bien ainsi.

M^r Armiel dit que la licence es-lettres ne doit pas être plus difficile à obtenir que le baccalauréat es-sciences, la Faculté des lettres a tenu compte de cette considération.

— M^r Armiel: Les élèves qui ont fait deux années d'études seront-ils admis à être aspirants pour la licence?

M^r Maignac: Tous les examens déjà faits

Seront

seront considérées comme valables, et l'on n'exigera pas l'examen sur un cours de l'année dernière, lorsque un cours analogue sera donné dans l'année précédente.

Le Rapport de la Faculté des lettres est adopté et sera imprimé aujourd'hui.

Pour le Secrétaire absent

M. Thury:

Séance
du Vendredi 26 Décembre 1873.
à 3 heures.

Présidence de M. M. Humbert, Vogt
& Wartmann.

Présents: M. M. Humbert, Recteur; — Vogt, vice Recteur,
Martin, Secrétaire, — Thury, Chapel, Worthimer, Le Fort,
Marignac, Soret, Briquet, Wartmann, Roget, Hornung,
Rillet de Candolle, Vaucher, Amiel, Jouffrandot, Raymond,
Emile Ador, Philippe Roget, Membre du jury. Edouard

Ador

Genève 15^e 1873
Monsieur

au M^r Disdier.

dernières séances du 20 et

J'ai l'honneur de vous
prévenir que j'ai reçu ce jour une
lettre de Monsieur F. Disdier
exécutant testamentaire ainsi que
moi, de son frère Monsieur
Henri Disdier qui a fondé à Genève
les prix Humbert Ador & Disdier.
Nous sommes d'accord tous les deux
pour demander que ces prix se
délivrent à l'avant dans la grande
salle de l'aula à l'Université, au
lieu de la salle du grand conseil qui
avait été désignée lorsque les bâtiments
académiques n'existaient pas encore.

Agreez Monsieur le Recteur
l'assurance de ma haute considération.

Ld. Ador.

6 rue des Athénies

adoptés.

Not que le Département

n de dicter un règle

2. 30. exigée des auditeurs

ur l'Instruction Publique.

ux pour cent serait fait

un devoir écrire sans retard

ur lui rappeler le texte de

inti. " Cette rétribution ap.

suivi " et protester contre

violation bien positive du

inée à MM. les Professeurs
a été suspendue. M. M. Vogt, Vaucher, Amiel, déclarent approu-
ver entièrement la lettre écrite à ce sujet par M^r le Recteur, et dont il
est donné lecture. - Le Senat consulté, approuve à l'unanimité
la lettre de M^r le Recteur.

M^r le Recteur informe le Senat que M^r Gustave Moynier
lui a envoyé une brochure relative à la création d'un Institut
de Droit International; elle sera remise à la Faculté de Droit.

Le Senat accepte l'envoi en chargeant M^r le Recteur
de remercier M^r Moynier.

Prix Disdier. La cérémonie de la distribution
des prix Disdier doit avoir lieu le 31 Décembre dans la

(Salle)

Ador, Exécuteur testamentaire de feu M^r Disdier.

Les procès-verbaux des trois dernières séances du 20 et 25 Octobre et 28 Novembre, sont lus et adoptés.

M^r le Recteur informe le Sénat que le Département de l'Instruction Publique a l'intention de dicter un règlement concernant la finance de f. 2. 50 exigée des auditeurs en vertu de l'art. 1115 de la Loi sur l'Instruction Publique. Par ce règlement un prélèvement de dix pour cent serait fait sur cette finance. M^r le Recteur a eu devoir écrire sans retard à M^{me} le Président du Département pour lui rappeler le texte de l'article 1115 de la Loi qui s'exprime ainsi. « Cette rétribution appartient à celui qui professe le cours suivi » et protester contre le Règlement projeté qui constituerait une violation bien positive du texte de la Loi. —

En attendant la répartition destinée à MM. les Professeurs a été suspendue. MM. Vogt, Vaucher, Amiel, déclarent approuver entièrement la lettre écrite à ce sujet par M^r le Recteur, et dont il est donné lecture. — Le Sénat consulté, approuve à l'unanimité la lettre de M^r le Recteur.

M^r le Recteur informe le Sénat que M^r Gustave Moynier lui a envoyé une brochure relative à la création d'un Institut de Droit International; elle sera remise à la Faculté de Droit.

Le Sénat accepte l'envoi en chargeant M^r le Recteur de remercier M^r Moynier. —

Prix Disdier. La cérémonie de la distribution des prix Disdier doit avoir lieu le 31 Décembre dans la

Salle

Salle du Grand Conseil aux termes du testament de feu
M^r Dissier. — M^r le Recteur a consulté M^r Edouard
Ador, l'un des Exécuteurs Testamentaires sur la question de
savoir si il n'y aurait pas avantage à tenir cette séance dans
l'Aula de l'Université; M^r Edouard Ador a écrit à ce sujet
à M^r Dissier, frère du testateur, autre Exécuteur testamentaire,
ces deux Messieurs sont pleinement d'accord pour qu'il en soit
ainsi maintenant & dans l'avenir. La lettre de M^r Edouard
Ador confirmant cet accord sera annexée au Registre des procès
verbaux du Sénat.

Prix Bellot. Monsieur Hornung informe que
le Jury pour le prix Bellot n'a pu encore se réunir, mais
qu'il est constitué et qu'il fera son Rapport à la Séance du
31 Décembre.

Prix Albrecht. M^r Amiel lit le Rapport du Jury,
quatre travaux ont été examinés. Le Jury propose un premier
prix de f. 100 et un second prix de f. 80. — Sur la proposition
de M^r Hartmann, le Sénat accorde un premier prix de f. 120
et un second prix de f. 100.

Il est procédé à l'ouverture des plis renfermant les noms
des auteurs des travaux couronnés; le premier prix appartient
à M^{lle} Clara C. Delay, le second prix à M^r Auguste Blondel,

Étudiant en Philosophie — M. le Recteur quitte la salle et cède la
présidence à M^r le Vice-Recteur.

Prix Dissier. A.) Concours de Philosophie.

Prix Humbert. M^r Philippe Roget lit le Rapport du
Jury. Trois Mémoires ont été soumis au Jury, le Jury propose.

[Signature]

se d'accorder un prix à chacun des trois Mémoires et de répartir la somme de f. 2000 comme suit: Premier prix f. 1200. — Second prix f. 550; 3^{em} prix f. 250. —

— M^r Vaucher sans combattre l'idée de la division de la somme entre les divers concurrents, trouve la somme allouée au 3^{em} prix trop faible. M^r Hornung invoque les précédents et appuie les conclusions du Rapport.

— M^{rs} Marignac et Vogt croient que le testament exige qu'il n'y ait qu'un seul prix. M^r Le Fort ne croit pas que les précédents invoqués par le jury tranchent la question, on a partagé entre deux concurrents quand la différence était peu sensible. M^r Hornung invoque l'équité à l'appui des conclusions du jury, il faut encourager les Étudiants.

— M. Thury propose de décider qu'il n'y aura qu'un prix.

À la votation sur la question de savoir si on donnera Trois prix: 3 voix se prononcent pour; 3 voix contre; aucune majorité ne se forme. — M. Edouard Ador, Exécuteur Testamentaire de M^r Dissier exprime l'idée que l'on peut distribuer plus d'un prix sans contrevenir aux intentions du testateur.

— M. Thury retire sa proposition. Il est procédé à une nouvelle votation. La division en trois prix est adoptée et, d'accord avec le jury, la répartition se fera comme suit: 1^{er} prix f. 1200; Second prix f. 500; troisième prix f. 300. — Il est procédé à l'ouverture des plis renfermant les noms des auteurs des travaux.

L
S

Le premier prix est décerné à M^r Lecoultr Henri, Audiant en théologie, 11, Rue Verdaine.

Le second prix à M^r Etienne Ottomare, Audiant en Droit.

Le troisième prix à M^r Louis Morel, Audiant, Boulevard de Plaimpalais.

~~Abandonner le Prix de théologie.~~

B) Concours d'Histoire.

M^r le Professeur Charles LeFort lit le rapport du jury. —

Trois mémoires ont été examinés par le jury qui propose de donner le prix de f. 2000 au Mémoire N° 2. M^r le Professeur Belliet de Candolle, membre du jury, pense que si on a eu devoir donner trois prix pour le concours précédent; il y aurait lieu d'admettre le même principe pour celui-ci, par exemple de diviser en 3 prix f. 1200. f. 500. f. 300. — M. Vauher ne voudrait que deux prix f. 1500 et f. 500. — M. Edouard Ador pense qu'il ne faut pas aller trop loin dans la division des prix.

M. Martin croit que la règle devrait être un seul prix, que par exception on peut en admettre deux, mais qu'il y aurait inconvénient à une division plus grande. M. LeFort propose f. 1100 & f. 600. M. Chaput propose qu'il y ait un seul prix. Cette proposition est rejetée.

La division en deux prix est adoptée, et d'accord avec le jury le Sénat adopte f. 1100 pour le premier, f. 600 pour le second prix.

Il est procédé à l'ouverture des plis; — le premier prix

appartient à M. Paul Oltramare, Audiant de Sciences, 21, Chemin du Mail, le second prix à M. Emile Humbert, ancien étudiant de Sciences.

M. Wartmann qui préside à la place de M. Vogt, informe que Mesdemoiselles Forget ont donné aux Etudiants de la Faculté de Droit, environ 230 volumes provenant de la Bibliothèque de leur père, M. l'Avocat Forget. M. le Recteur est chargé de les remercier au nom du Sénat, ce que M. L. Martin a déjà fait au nom de la faculté de Droit.

Séance levée.

M. L. Martin
Sénateur

Séance
du Lundi 9 février 1874
à 3 heures.

Présidence de M. Humbert, Recteur.
Présens: M. M. Humbert, Recteur; Vogt,
Vice Recteur. Martin, Secrétaire. Marignac.
Chury. Bougnard. Vertheimer. Raymond. Hug.
Olttramare. G. Olttramare. Ch. Brocher. Jousserandot.

A. Roget, Hornung, Vaucher, Henri. Plantamour
Henri Brochet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M^r. le Recteur informe qu'il a écrit à M^{lle} Fozet pour
les remercier; il recommande d'inscrire sur les livres donnés
le nom des donateurs.

Rapport sur les prix Didier. Il est décidé qu'ils
seront imprimés comme précédemment.

M^{rs}. Henri Le Fort et Edmond Gaatier, étudiants,
demandent à pouvoir entrer le semestre prochain dans la
Section de Philosophie, quoiqu'ayant été inscrits dans la
Faculté des Sciences. Décidé de leur répondre que la
chose est possible; mais qu'ils auront à se conformer à
la loi quant aux 20 heures de leçons à suivre.

M^r. le Recteur est invité à insister auprès
du Département de l'Instruction Publique pour que
celui-ci continue à se charger des frais d'impression des
Rapports sur les prix Didier.

Programme du Baccalauréat des Sciences physiques

Des étudiants demandent si par le mot « de physiques »
on entend comprendre les deux Cours qui se donnent actue-
llement. Après discussion à laquelle prennent part
M^{rs}. G. Oltramare, Hurry, Vogt, Plantamour, Mari,
et Guac, il est décidé de répondre affirmativement à la demande.

A ce propos, M^r. Vaucher demande qu'on
insiste encore auprès du Département pour obtenir au

moins l'approbation du Règlement de Bachelier ès-Lettres.

M^r Hornung demande qu'on insiste pour obtenir l'approbation du Règlement dans son entier.

M^r Hosemann, Etudiant qui a manqué son Examen dans la faculté des Sciences, demande à le refaire pour pouvoir entrer en Théologie. Accordé. Mais il y aura lieu d'indiquer dans le Règlement qu'on ne pourra refaire indéfiniment des Examens manqués. M^r le Recteur est chargé d'en aviser le Département.

Prix Bellot. M^r Hornung rapporte au nom de la Faculté de Droit qu'elle se propose de décerner fin 1875, un prix qui serait en maximum de f 800. Le concours serait annoncé dès cette année. — Une somme de f. 4800 est actuellement disponible au compte du Prix Bellot. — La proposition est approuvée. — Il est décidé au même temps de faire autographier 110 à 50 Exemplaires des conditions du Prix Bellot.

M^r le Recteur communique une lettre de M^r Louis Schmidt, Directeur de l'École de Commerce de Ochaß (Saxe) lequel demande le grade de Docteur-ès-Lettres & envoie trois petits ouvrages à l'appui. — M^r le Recteur est chargé de répondre que la chose n'est pas possible.

Diplôme de Maître-ès-Arts.

M^r le Recteur est chargé d'attirer l'attention du Département sur la convenance d'insérer dans le Règlement une disposition qui permette de donner le

diplôme de Maître-ès-Arts. — Ce Diplôme n'est que la constatation du fait qu'on possède le Diplôme de Bachelier-ès-Lettres, et celui de Bachelier-ès-Sciences.

M^r. Plantamour informe qu'il est obligé par les nouveaux programmes, de faire un changement dans la distribution de son Enseignement.

M^r. Hornung, demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir le Règlement dans une séance spéciale. Cette proposition est combattue par M. Vaucher, Martin, Plantamour. — M^r. Hornung n'insiste pas.

Séance levée.

St Martin
Secr^{re}

Séance

du Samedi 9 Mai 1874, à 2 heures :

Présidence de M^r Humbert Recteur.

Présens : MM Humbert, Recteur; V^{ice} V^{ice} Recteur, Martin, V^{ice} V^{ice} Recteur.

J. Rey - Meunier - Plantamour - Chastel - Trusy - Bouvier - Hornung - Wartmann - Ad. Hoville - Legend - Vaucher.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M^r Recteur informe qu'il le Président du Département de l'Instruction Publique lui a écrit aujourd'hui une lettre le priant de consulter le Sénat sur l'interprétation à donner à l'art 145 de la Loi sur l'Instruction Publique.

a) Les Étudiants admis dans une Faculté, s'ils ont 23 ans révolus, doivent-ils être mis au bénéfice du 2^d § de cet article,

On ne peut payer pour les Cours de cette Faculté?

b) Les Étudiants d'une Faculté, n'ayant pas 23 ans, ~~peuvent-ils~~ suivre gratuitement les cours des autres Facultés? On a d'affirmer, ce doit se savoir s'il aux Cours des Professeurs ordinaires Suppléants, ou s'étendait à ceux des Docteurs?

M^r Plantamour pense que cela est clair & qu'il faut l'exécuter; il n'y a pas lieu à interprétation. La première question doit être résolue affirmativement, la seconde, négativement. M^r Vogt n'a pu pas l'art 45 de la Loi; mais il ne s'agit pas de cela; la Loi existe, il faut l'exécuter; il en est de même avec que M^r Plantamour. Aucune objection n'est faite à la proposition de M^r Plantamour, laquelle est mise aux voix & adoptée. En conséquence des réponses affirmativement à la 1^{re} question, — négativement à la seconde. — La solution négative de cette seconde question fait tomber la 3^{me} question.

2) M^r le Président du Département desirait savoir si un Docteur en médecine, Docteur Sciences, peut donner un cours d'accouchements avant l'organisation de la Faculté de médecine? — On décide de répondre affirmativement; la Loi consacre la liberté d'enseignement, il n'y a qu'à l'exécuter.

3) Fondation Tinguet. M^r le Docteur dit que M^r le Président du Département a l'intention de :

proposer une augmentation de R 500 sur le Traitements de Mr.
le Professeur de Chimie; il désire savoir si le Sénat est d'avis.
Le Bureau donne un verdict favorable. Mr Martin rappele au nom
de la commission nommée pour examiner ce qui concerne la fondation Tinguet.
D'après le testament de M. Tinguet, les fonds légués à l'Académie ne
peuvent être employés qu'à la destination indiquée; notamment à
l'augmentation du Traitements affecté à la Chaire de Chimie.
Les fonds dont l'Académie jouit se composent de la campagne de
Rekessmairie léguée à feu M. J. R. Proget pour f 3500 jusqu'au
31 p^{re} 1876, aux termes d'un Bail Verbal notarié du 26 avril 1867.
2° de fonds genevois en dépôt chez M. R. Pictet & C^{ie} représentant
environ f 25000, & d'un solde en compte courant chez les d^{rs} de
f 11000 environ. Il y a donc des ressources suffisantes pour faire face
à l'augmentation de f 500 proposée pour porter à f 3000 le
Traitements du Professeur de Chimie. Il approuve l'augmentation.
Mr Planamont recommande au Bureau d'employer une partie des f 11000
en compte courant. L'augmentation proposée est mise aux voix &
approuvée.

41 Le Président du Département désire consulter le Sénat au sujet
de l'art 30 du Règlement qui énumère les objets sur lesquels
passe l'Examen oral pour la Licence en Lettres & la Licence en Sciences
Naturales; énumération qui laisse de côté une partie des objets d'Etude qui
figurent art 125 de la Loi; n'en résulte-t-il pas une position peu
avantageuse pour les Professeurs chargés d'enseigner les branches
sur lesquelles ne passe pas l'Examen? Y aurait-il un inconvénient
à laisser le Candidat indiquer lui-même les objets d'Etude sur
lesquels il sera interrogé; le nombre en ayant été fixé par le Règlement?

Mr le Recteur dit que dans un entretien avec Mr le Président il a déjà
combattu vivement cette idée; le Bureau donne un préavis défavorable.
Mr Plantamour est absolument contraire à la proposition. Nul ne peut
en n'aurer cette liberté à ceux qui postulent un grade. Cela revient
à supprimer les épreuves. Mr Hornung ne veut pas la proposition
admissible, mais ne pourrait pas y faire droit en partie, en faisant
une énumération complète des objets compris dans l'art 125?
Mr Vogt combat aussi la proposition; il y a trop de branches indiquées
dans le Xvi; on ne peut les faire figurer toutes dans le champ d'Examen.
Mr Hornung insiste, c'est une consultation avec l'idée du double paye-
ment. Mr Martin ne pense pas que la proposition de Mr Hornung
puisse être considérée comme une tentative de conciliation, puisque on
augmenterait le nombre des branches sur lesquelles l'Examen aurait lieu.
Mr Vogt dit qu'on pourrait peut-être distinguer les branches nécessaires
des branches facultatives. Mr Kaucher appuie l'idée de Mr
Vogt, mais il faut une certaine quantité de branches nécessaires, si on
 veut que l'Examen de Licence soit sérieux. - Mr Plantamour
insiste; si on laisse la liberté au postulant, il choisira peut-être
des branches sur lesquelles il sera difficile de trouver des Jurés
en état d'interroger, par les langues orientales. Mr Hornung demande
le renvoi à la Haute des Lettres. Mr Martin demande que le Règlement
tout entier ne soit pas tenu en sèdée par ce renvoi. Mr St. Fery
finie le sujet de Règlement convenable, il demande qu'on s'y tienne.
Mr Hornung propose de maintenir l'énumération de l'art 30 du
Règlement comme obligatoire, & quelques autres branches comme
facultatives; les dernières seront appréciées par le Jury sur

Le même p^{er} d'autres. Le 2^e demande le maintien
de l'art 30, il faut veiller à ce que les branches facultatives
ne prennent pas une proportion exagérée vis-à-vis des autres.

La proposition Hornung est mise aux voix & adoptée. Le Martin demande
que le Sénat charge de nouveau le Recteur d'insinuer auprès du
Département pour que le Règlement que le Conseil d'Etat doit faire
aux termes de l'art 144 de la Loi soit approuvé. Cette proposition est
adoptée.

5) Programmes de l'année. Le Recteur recommande aux Facultés de
préparer leurs programmes pour les Examens & les Cours de l'année
prochaine. Il insistera auprès du Département pour que le
Programme des Cours soit publié longtemps avant l'ouverture
des Cours, & que l'impression qui en est faite l'année dernière
ne se renouvelle pas.

Séance levée

St. Martin
Secrétaire

Séance

du Vendredi 5 Juin 1874, à 2 heures

Résidence de M. Humbert Recteur.

Présents: M. Humbert, Recteur - Vogt Vice Recteur - Martin Secrétaire.
Wertkeimer, Thury, Loret, Hornung, Müller, H. Olkman, Segond,
Dücker (Ch.) - J. Olkman - Vaucher, Amiel, A. Richard, Wirtmann,
Jusserandot, Roget.

Le procès verbal de la Séance précédente est lu & approuvé.
Le Recteur informe qu'il a écrit au Conseil d'Etat conformément à

la décision du Sénat. Mais j'ai reçu en une seule réponse.
Il est que le Règlement projeté circule entre les membres du
Conseil d'Etat. — M. le Président du Département lui a dit
qu'il avait l'intention de nommer une Commission pour l'examen
des Programmes.

M. Martin dit que suivant l'arrêté du Sénat, il a
donné l'ordre à M. E. Pitet & C^{ie} d'emprunter 7 à 8000 fr
au 4% Grevin, sur les fonds appartenant à la Fondation
Tingry.

Programmes pour l'année 1874-75
1. Faculté des Sciences. Le programme est approuvé par le rapport
de M. Thury. — La Faculté demande de nouveau qu'un enseignement
régulier pour la Mécanique soit inscrit au Programme. Le Sénat
approuve ce vœu qui sera transmis au Département. A ce sujet
M. le Recteur dit qu'il a déjà précédemment adressé la même
demande au Président du Département, mais sans succès.

Il y aura 3 cours de Physique Dorend, de M. Arthur Courau
de mécanique appliquée; et de M. Dr Cordes, Acoustiques.
Les Examens commenceront le 6 Juillet, sauf pour 2 Examens
qui pourront se faire avant cette date, d'abord avec M. les
Professeurs. Il est entendu d'ailleurs que ceux de M. les
Professeurs qui auraient un motif de dévancer l'époque des
examens, pourraient exceptionnellement les faire faire quelques
jours plus tôt, dans cette Faculté comme dans les autres.
Comme cela a déjà eu lieu antérieurement.

Les Examens civils pour les Grades commenceront le 13 Juillet.
Sur la demande de M. le Recteur, le Sénat approuve la

réponse faite par lui à toutes questions quant aux
règles à suivre pour les Examens. On se conforme aux
Petits Conseils, brochure distribuée aux Étudiants, en les
conformant avec les décisions du Bureau du Sénat, & les
Anciens Programmes; jusqu'à ce que le nouveau Règlement
soit approuvé par le Conseil d'État.

2/ Faculté des Lettres. Subrapport de M. Humbert, le
programme est approuvé. Même décision pour les Examens.

3/ Faculté de Théologie. Seul rapport de M. M. Othman, le
programme est approuvé! Les Examens commenceront
le Lundi 13 Juillet; les Examens de Baccalauréat
annoncés le 26 Juin. - Il y aura un Cours de Rectorat, de
M. Sabatier.

4/ Faculté de Droit. Subrapport de M. Hornung,
le programme est approuvé! Les Examens commenceront
le 6 Juillet, sauf les exceptions indiquées plus haut.
Séance levée

A. Martin
Secrétaire

Séance

du Vendredi 19 Juin 1874 à 2 heures.

Présidence de M. le Recteur Humbert -

Présens: M. M. Humbert Recteur, Vogt Vice Recteur, Martin Secrétaire,
M. M. Amiel, L. Brocher, Hornung, Chastel, Vaucher, Maréchal,
Roger, Thury, Joussemond.

Le Procès-verbal de la séance précédente en lu & approuvé!
Les Examens de la Faculté de Droit commenceront le 4, les

Promotions étant fixées au 6 Juillet

M^r le Recteur informe le Sénat que le Conseil d'Etat a approuvé le Règlement sur l'Université, en modifiant certains points notamment quant au Baccalauréat en lettres. Harekanki' de l'Esprit civil, l'Histoire et la Philosophie.

Concours d'histoire, prix Ador. Une mémoire a été envoyée avec cette devise "Sic vos non vobis mellificatis apes." - Le Jury chargé d'examiner ce mémoire est composé de M^r Vacher, Le Roger, Le Lorr, - et de M^r ~~Galiffe~~ Galiffe comme suppléant. Prix Orsdel, Philosophie morale, pour 1876.

M^r Amiel propose comme sujet de concours: Morale du pessimisme, Schopenhauer et son Ecole. M^r Morning: Etude critique sur la morale indépendante. Après discussion, le Sénat adopte le sujet suivant: Morale de Schopenhauer. Le Sénat fixe au Vendredi 26 et l'Élection du Bureau conformément à la Loi.

M^r Morning regrette que le Conseil d'Etat ait rayé l'histoire du programme du Baccalauréat en lettres. Il ne fait pas de proposition.

M^r Amiel exprime ses regrets de la perte douloureuse que le Sénat vient de faire dans la personne de M^r André Cherbulaz, et demande que l'expression de ces regrets soit consignée au procès-verbal. M^r Passet approuve cette proposition qu'il voudrait faire lui-même s'il n'avait été devancé par M^r Amiel. - Elle est adoptée.

Séance levée

St. Martin
Secrétaire

Séance

du Vendredi 26 Juin 1874, 2 h 1/4

— Résidence de Mr Humbert Reiser. —

Présens: Mr Humbert Reiser; — Vogt, Vie, Ruten, Martin Scuré^{re}.
Mr H. Oltramare, Thury, Mergnac, Marc Monnier, Krauss,
Segond, Wartmann, Honung, Vacher, Amiel, Plantamour,
Fousserandot, J. Oltramare.

Le procès verbal de la Séance précédente est lu & approuvé.
Mr le Reiser attire l'attention du Sénat sur l'art 31 du nouveau
Règlement adopté par le Conseil d'Etat quant à la Loi sur
l'Instruction Publique. Cet article est relatif à l'Examen
de Licence en Lettres & décide que le Candidat peut indiquer
la branche sur laquelle il désire être interrogé.

Mr Amiel regrette cette disposition. Après quelques observations
il est reconnu qu'il est inutile de s'adresser de nouveau au Conseil
d'Etat qui a adopté ce Règlement sous sa responsabilité;
mais il y aura à interpréter le mot de branche employé
par cet article. Comme ce mot ne signifie pas le cours suivi par
le Candidat.

Il a été décidé de demander les renseignements des numéros
indiqués dans la Loi & de dire seulement "suivant les
programmes détaillés".

2. Mr le Reiser informe qu'il a reçu de la République
Argentine par l'intermédiaire de Mr le Consul une fort
belle médaille; qu'il a adressé ses remerciements d'usage
& décide de remettre cette médaille à la Ville pour ses médailles.

Elections des Membres du Bureau, 1^o/ Recteur.

Sur 14 votants, M. Vogt obtient 11 voix, M. Wartmann 1, M. Martin 1, M. Amiel 1. En conséquence M. Vogt est élu Recteur.

2^o/ Vice-Recteur.

1^{er} Tour. Sur 14 votants, M. Marc-Monnier obtient 1 voix, Amiel 4, Ch. Brocher 2, Martin 4, Humbert 1, Wartmann 1, Pouvier 1.

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, il est procédé à un

Second Tour. — Sur 14 votants, M. Martin obtient 7 voix, M. Ch. Brocher 4, M. Amiel 3. — On passe à un 3^{me} Tour. Sur 14 votants, M. Martin obtient 10 voix, M. Ch. Brocher 4.

En conséquence M. Martin est élu Vice-Recteur.

3^o/ Secrétaire.

Sur 14 votants, M. Roger obtient 1 voix, Vaucher 4, Amiel 1, Marc-Monnier 1, Segond 4, Thury 2, Hanung 1. — On passe à un second Tour. Sur 14 votants, M. Segond obtient 10 voix, Vaucher 2, Amiel 1, Marc-Monnier 1. En conséquence M. Segond est élu Secrétaire.

Les nominations ont été faites pour deux ans dès la fin de l'année Académique.

M. le Recteur Humbert remet le Sécr. de la Compagnie qu'il lui a témoigné, et signera encore les Programmes pour la nouvelle Année.

M. Wartmann exprime le vœu que les fonctions du Bureau dans chaque Faculté expirent à la fin de l'année Académique, pour que chaque année le Programme puisse donner exactement les noms de leurs membres.

Séance levée

M. Martin
Secr.

Séance

du Samedi onze Juillet 1874, 10 h 1/2.

Présidence de M^r Humbert Recteur

Présents: M^rs: Humbert, Recteur, Vogt, Vice-Recteur - Martin Sec^r.
et M^rs: Brucher, Hornung, Joussemandot, Krauss, Marignac,
Vaucher, Marc Monnier, Thury, Wertheimer, Dr Deussen,
Dr Kaltenkott.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

1. M^r le Recteur communique une lettre de M^r le Président du
Département de l'Instⁿ Publique, laquelle demande un
précis au Sénat sur la convenance de diviser la chaire laissée
vacante par le décès regrettable de M^r le Professeur André
Cherbuliez. — M^r Vaucher se prononce fortement pour qu'on ne sépare pas
l'enseignement de la philologie et de la littérature. Quant à la division en
deux chaires, de grec et de latin, il l'accepte également. Il
demande qu'une inscription soit ouverte. — M^r Hornung demande si
la chaire comprend l'archéologie? M^r le Recteur répond que non;
que le précis ne doit porter que sur la question posée. — M^r Hornung
est d'avis que la séparation de la littérature et de la philologie
doit être écartée; mais il est favorable à l'idée de deux chaires,
l'une de grec, l'autre de latin. M^r Marc Monnier appuie entièrement
M^r Vaucher; il ne faut pas faire de l'air, il faut s'occuper de
ce qui est possible avec les ressources dont on dispose. — M^r Hornung
insiste, une seule chaire serait trop chargée. — M^r Vaucher dit que
six heures par semaine suffiraient. — M^r Marignac ne serait pas
opposé aux deux chaires si on pouvait avoir deux chaires

largement rétribuées, mais si cela est impossible, il
préfère une seule chaire convenablement dotée, in Voigt
et d'avis qu'une chaire forte est préférable à deux chaires
maigrement dotées. Si on visait à l'idéal, il faudrait
pauvre peut-être de quatre chaires l'un de deux. Deux
pourraient avoir un "adjoint" qui aiderait le professeur
à faire travailler les élèves pour la partie qui se rapproche
de l'Enseignement de collège. Dr Vaucher insiste. La
votation, la proposition de Dr Vaucher de ne pas voter en
faveur d'une chaire unique mais forte, est adoptée.
L'enseignement de la littérature et de la philologie ne doit
pas être dérisif. — Dr Mann demande qu'on vote
sur la proposition d'ouvrir une inscription. Elle est
adoptée à l'unanimité.

2. Dr Faber ancien professeur demande à donner un cours
libre sur l'histoire d'Italie de ~~1815~~ 1815-74, en fa-
veur à l'art 32 de la Loi b. Sch. et l'autorise.

3. Dr Reuss annonce les cours suivants pour l'année prochaine:
Dr J. L. Reuss physiologie de l'org., Dr Hattenhof
sur la vision de Bernard, géométrie descriptive de
Dr Krichfeld de Berlin, dans la faculté de Philologie.
Dr Mari & Konderco étudiants en Droit demandent
à faire en Octobre leurs Examens Complémentaires
là où dispensés de la médecine légale. Accordé!
Dr Meignier demande que le Règlement nouveau
soit interprété comme suit à propos de l'art 11.

« Bien que l'art 11 du Rég^t porte que l'Examen de fin
« l'année' comprenant quatre parties au plus seront estimés en
« bloc d'après la moyenne des réponses sur toutes les parties;
« et l'on entend que conformément à l'art 31 & 40 du Statut
« qui se présenteront pour subir l'Examen oral de Baccalauréat
« et Sciences au delà la licence en Lettres sont dispensés de celles
« des branches pour lesquelles leurs Examens, estimés séparément,
« auraient été reconnus admissibles. »

« Les Étudiants ne peuvent se présenter au commencement de l'année
« universitaire que pour faire à nouveau & dans les mêmes conditions,
« l'Examen sur lequel ils auraient échoué à la fin de l'année
« précédente, ou pour subir l'Examen oral complet de la licence
« ou du Baccalauréat, examen par lequel ils demeurent dispensés
« des parties admises dans des Examens antérieurs.

« Il ne peut être dérogé à cette règle que par une décision du
« Bureau de l'Université à la suite d'une demande motivée. »

l'Honorable demande une motion d'ordre que la discussion
soit renvoyée à une autre séance. Adopté!

Il est entendu que les autorisations qui ont pu être données
en opposition à cette dernière idée pour faire des Examens
en octobre s'appliquent par le fait que le nouveau
Règlement n'en a pas encore été distribué, & ne révoque pas
les précédents.

Séance levée

A. Martin
Secrétaire

1874 — 1875

et 1875 — 1876

Le Bureau de l'Université est composé de

mm. Vogt, Ch., Recteur.

Martin, Alex., Vice-Recteur.

Segoud, Louis, Secrétaire.

Marignac, C., Doyen de la Faculté des Sciences.

Marc-Monnier, Doyen de la Faculté des Lettres.

Hornung, J., Doyen de la Faculté de Droit.

Ultramare, H., Doyen de la Faculté de Théologie.

Séance du Vendredi 2 Octob. 1874, à 3 h.

Présents: MM. Vogt, recteur, Martin, vice-recteur, Segond, secrétaire, —
G. Oltramare, Vaucher, Ritter, Hornung, Marc-Monnier, C. Brocher, H. Oltramare,
Marignac, Jausserandot, A. Oltramare, Nicole, Wertheimer, Reynaud, Thury,
Giraud-Teulon. Dr Cordes.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Demande Melvil-Blancourt.

1. M. Melvil-Blancourt demande l'autorisation de donner un cours sur
l'Histoire de l'Amérique. — Le Sénat, consulté par M. le Président du Dép.
de l'Instr. publ., charge le Bureau d'examiner les titres de M. Melvil.

Horaires du semestre d'hiver.

2. L'horaire pour les cours du semestre d'hiver est arrêté.

Frais de bureau.

3. M. le Présid. du Dép. de l'Instr. publ. s'adresse au Sénat pour savoir
s'il a quelques modifications à proposer au sujet du budget universitaire. Sur la
proposition de M. Martin, le Sénat
décide d'exprimer le désir que les frais de bureau soient portés à fr. 4000,
au lieu de fr. 2500, chiffre insuffisant, qui a dû être notablement dépassé
l'année dernière; ~~et la somme de mettre en~~ la Archives de l'Université!

Séance levée.

Louis Segond
Secrét.

Séance

du Vendredi 9 Octobre 1874, à 3 h.

Présidence de M. Vogt Recteur.

Présents: MM. Vogt Recteur, Martin v. Recteur, Marignac
Hornung, C. Brocher, André Oltramare, Gab. Oltramare,
Jausserandot, Vaucher. M. Segond absent, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu & approuvé.

M. le Recteur informe le Sénat que M. le Président du Département
lui demande son avis au sujet de l'art 160 de la Loi sur

L'Instruction Publique & des fonds de Subsidés destinés
à aider des étudiants genevois distingués du Gymnase &
de l'Université. Il demande que le Sénat désigne quatre
membres pour composer une commission consultative avec quatre
Professeurs du Gymnase. Un tiers de préconsultation ou au moins
toutes recommandations à faire à la Commission.

M. Turander demande que les fonds soient votés par année
seulement. M. Vaucher de même. Il désire que les subsidés soient
réservés pour les études à l'étranger. M. H. Brocher n'est pas très
favorable à l'idée des subsidés, il en a vu les inconvénients à Lausanne.

M. Monnier croit qu'on remédierait à l'inconvénient signalé en exigeant
l'approbation complète pour jouir des subsidés. M. Fab. Oltramare
est favorable aux subsidés pour les études à l'étranger. M. Vogt
pense qu'on ne peut pas exclure les études faites à Genève; il
faudrait être sévère, exiger l'approbation complète. M. André
Oltramare dit qu'au collège le but n'a pas été atteint par le
grand des brevets d'exemption; ce qu'il faut chercher à obtenir c'est
d'écarter les étudiants peu favorisés de la fortune. P. Maxon
demande compte de l'emploi des Subsidés? M. Vogt
donne des renseignements sur les Bourses des Universités
Allemandes. M. ~~Reinhardt~~ ^{Reinhardt} qu'on s'occupe de la question de la création
du fonds lui-même des bourses à proposer subsidés? M. Henri
Brocher désire que le Bureau de l'Université surcharge de la
Direction du fonds, M. Vogt de même. M. Vaucher croit qu'il faudrait
promouvoir une loi qui créerait le fonds. M. Martin croit qu'il faut faire
une condition absolue de l'obtention du fonds par des répétitions de
l'Université et du Gymnase. On désigne comme membres de la

Commission, M. Vogt, Vaucher, H. Oltramare & Hornung.

M. Reuten a annoncé au commencement de la Séance que M. Melin (Blondin) a retiré purement & simplement la demande d'autorisation adressée au Schat dans la Séance précédente. Il n'y a donc plus lieu de s'en occuper.

Séance levée

pour la Se^{re} absente

M. Martin
V. Reuten

Séance du Samedi 14 Nov. 1874, à 4 h.

Présents: MM. Vogt, recteur, Martin, vice-recteur, Segond, secrétaire.

Mariagnac, A. Oltramare, H. Oltramare, Gab. Oltramare, Marc-Monnier, Nicole, Joubert, Vaucher, Pittet, Humbert, Thury, Schreyer, Hornung, Brager, Wertheimer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu & approuvé.

Licence en lettres.

Après de M. Vaucher, au nom de la Faculté des lettres, sur quelques modifications à faire subir au Règlement en ce qui concerne le grade de licencié en lettres. Le but du projet est de rendre la licence à Genève équivalente ou à peu près, de la licence en France. MM. Joubert, Marc-Monnier, Nicole, A. Oltramare, Hornung, approuvent le projet. MM. Vogt, Hug. Oltramare, Humbert, sans se montrer défavorables, estiment que le programme proposé dépasse ce qu'on peut appeler une constatation des études faites dans la Faculté, but pour lequel on avait créé la licence mentionnée dans le Règlement universitaire. Pour satisfaire aux deux desiderata, il faudrait, tout en créant une licence supérieure, maintenir, sous une dénomination quelconque, ce qui constituait précédemment.

la licence ès-lettres. Ce point spécial est renvoyé au préavis de la Faculté,
et le projet présenté par celle-ci est mis aux voix et adopté par le Sénat.
Séance levée

Louis Segond *Secrét.*

Séance du Samedi 21 Nov. 1874, à 4 h.

Présents : MM. Vogt, recteur, Segond, secrétaire. — Vaucher, Marc-Monnier,
Jauffrandat, Braget, Hornung, Nicole, Brouvier, Wartmann, Marignac, Thury,
Lehnerer, H. Brocher, Bitter, H. Oltramare, G. Oltramare, Dameski, Wertheimer.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

1. La Faculté des Lettres, par l'organe de M. Marc-Monnier, estime qu'il
n'y a pas lieu à créer un grade nouveau ou un titre spécial pour les étudiants
qui après avoir suivi les cours des deux années de la Faculté des Lettres, auraient
subi sur ces cours des examens déclarés admis. Cette manière de voir est sanc-
tionnée par le vote du Sénat. M. Vogt réserve son opinion particulière (voir le
procès-verbal de la séance précédente), estimant que de simples certificats d'études
n'auraient pas à l'étranger la même valeur qu'aurait un grade.

licence ès-lettres.

Voici le projet tel qu'il a été adopté, en remplacement des art. 29 à 31
du Règlement de l'Université :

Art. 29. Pour être admis à l'examen de licencié ès-lettres, les
candidats devront justifier du diplôme de bachelier ès-lettres, obtenu depuis
deux ans au moins.

Art. 30. Les examens de licencié ès-lettres consistent en épreuves orales
et en épreuves écrites.

Art. 31. Il y a deux licences : la licence ès-lettres proprement dite
et la licence ès-sciences sociales.

Les épreuves ^(pour la licence ès lettres) orales sont : la littérature grecque, la littérature latine, la littérature française, la littérature comparée, la langue allemande, l'histoire de la philosophie, et l'histoire générale.

L'examen oral pour la licence ès sciences sociales portera sur la législation constitutionnelle, l'économie politique, la législation comparée, l'histoire de la civilisation, la philosophie, et l'histoire générale.

Toutefois, dans ce dernier cas, le candidat peut demander que l'examen comprenne d'autres branches figurant au programme de la Section et désignées par lui.

Les épreuves écrites pour la licence ès lettres sont : une composition de prose latine, une composition de prose française, un thème grec, ^{et} une composition de vers latins.

L'examen écrit pour la licence ès sciences sociales portera sur la branche que le candidat désignera comme étant l'objet plus spécial de ses études et appartenant aux sujets que la Loi (art. 125) attribue aux deux Sections de la Faculté des lettres.

2. On ajourne quelques modifications relatives à la licence ès sciences, et l'on renvoie à la Faculté des sciences l'examen des conditions à imposer à ceux qui postulent le doctorat ès sciences.

Professeurs. 1. Proposition de M. Harnung sur les traitements des Professeurs.
M. Harnung lit un mémoire destiné à établir le bien fondé de sa proposition. Les traitements des professeurs n'ont pas été modifiés depuis 1848. Ils sont devenus insuffisants en regard ~~depuis~~ de l'augmentation du prix de toutes choses. On l'a si bien senti que les chaires auxquelles il a été pourvu le plus récemment sont mieux dotées que les anciennes, bien que les chiffres soient encore très modiques. On a de même élevé les traitements des fonctionnaires de

Licence ès sciences.
Doctorat ès sciences.

l'ordre judiciaire, des régents, etc. : est-il équitable que le corps enseignant dans l'Université reste, sous ce rapport, dans un état d'infériorité ? Ce ne sont pas seulement les heures de leçons qui doivent être envisagées, ce sont aussi les travaux préparatoires qu'elles nécessitent, les sacrifices qu'ont coûtés les études antérieures, les dépenses pour achat de livres. Enfin, pour que la carrière de l'enseignement supérieur soit ouverte à tous, comme il convient à un Etat démocratique, n'est-il pas désirable qu'elle procure à ceux qui s'y livrent des moyens suffisants de subsistance ? — La proposition de M. Hornung est mise en discussion. Appuyée par ceux qui prennent la parole, elle est adoptée à l'unanimité. Le Sénat charge M. le Recteur de présenter au Conseil d'Etat une requête dans le sens général de la proposition.

Séance levée.

Louis Segaud Secrétaire.

Séance du mercredi 23 Décembre 1874, à 2 h.

Présents : MM. Martin, vice-recteur, Segaud, secrétaire. — Le Fort, Roget, Vaucher, Jousserandot, Ritter, Humbert, A. Oltramare, Chastel, Hornung, Thury.

1. Prix Didier. (Concours d'histoire). M. Vaucher rapporte, au nom du jury, qu'un seul mémoire a été présenté, et propose qu'on accorde à l'auteur le prix de fr. 1000. Adopté. On procède à l'ouverture du pli cacheté, renfermant le nom de M. Charles Mohler. M. Roget lira le rapport écrit à la séance publique de l'Aula le 31 Décembre.

Prix Didier

2. Prix Hentsch. Quatre travaux ont été présentés. Le jury propose d'allouer un prix ex aequo aux auteurs de deux de ces travaux, soit fr. 50 à chacun. Les plis renferment les noms de MM. Auguste Blondel et Henri Berquet. M. Ritter lira le rapport à la séance de l'Aula.

Prix Hentsch

Séance levée.

Louis Segaud Secrétaire.

Séance du Mercredi 10 Fév. 1894. à 4 h.

Présents : MM. Nagt, Recteur, Martin, vice-recteur, Segaud, Secrétaire.

Chassel, Vanchet, Marc-Mannier, Jousierand, Rages, Gab. Ultramar, H. Ultramar, Targy, Hornung, A. Ultramar, Bouvier, Meynaud, Wertheimer, Marignac.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Demande Tol.

1. M. le docteur Hermann Tol demande l'autorisation de donner, comme privat-docent, pendant le semestre d'été, un cours d'embryogénie comparée. Accordé.

licence en sciences sociales.

2. Licence en sciences sociales. La Faculté des lettres propose d'ajouter la philologie et l'histoire des religions aux matières sur lesquelles portera l'examen. Une modification en ce sens de l'art. 31 du Règlement de l'Université sera soumise au Département.

licence en théologie.

3. Licence en théologie. Sur priavis de la Faculté de théologie, le Sénat adopte, pour être soumise à l'approbation du Département, la rédaction suivante, modifiant l'art. 49 du Règlement de l'Université, ayant pour but d'exiger du postulant le grade de bachelier en théologie et de restreindre le champ des épreuves orales :

" Art. 49. Sont admis à postuler le grade de licence en théologie :

" 1^o Les bacheliers en théologie.

" 2^o Ceux qui peuvent fournir des titres jugés équivalents à ceux du baccalauréat en théologie.

" Les épreuves exigées pour obtenir le grade de licence en théologie consistent :

" a) Dans des réponses orales, faites à des questions prises dans celui des cinq champs d'études ci-après, que le candidat déclare avoir plus spécialement cultivé : exégèse et histoire de l'Ancien Testament, exégèse et histoire du Nouveau Testament, théologie systématique, théologie.